Recommandations

Pour les risques spécifiques, voir le médecin du travail



Pensez à mettre à jour la vaccination antitétanique



La trousse de secours est sous la responsabilité des secouristes et de l'employeur



Penser à vérifier régulièrement le contenu et les dates de péremption



La trousse de secours ne doit pas contenir de médicaments, la responsabilité de l'employeur pouvant être engagée en cas d'incident



Rappel Code du travail

Article R.4224-16 du Code du travail « L'employeur prend, après avis du médecin du travail, les mesures nécessaires pour assurer les premiers secours aux accidentés et aux malades (...) »

Cela comprend la présence de personnel formé et d'une trousse de secours.



Article R.4224-14 du Code du travail

« Les lieux de travail sont équipés d'un matériel de premier secours adapté à la nature des risques et facilement accessible. »



Contactez votre service de Santé au Travail pour toute demande d'informations

Téléphone : 05 57 55 28 00
Fax : 05 57 55 28 01
Mail : contact@sistlib.org
5, rue Firmin Didot - 33500 LIBOURNE



TROUSSE DE SECOURS



Contenu minimal d'une trousse de secours

Matériel de soin

Ciseaux à bouts ronds

Pince à écharde



Couverture de survie



Masque de protection bouche à bouche à usage unique (type Life Key®)



Gants à usage unique



Kit pour section de membre



Tire-tique



Rince-œil



Désinfection

Gel hydro alcoolique (pour les mains du soigneur)



Antiseptique en dosette



Dakin® petit contenant (noter la date d'ouverture, conserver jusqu'à 4 semaines après ouverture)



Sérum physiologique en dosettes stériles





Compresse, pansement sparadrap, bande

Sparadrap microporeux



Pansement autoadhésif



Compresse de gaze stérile en sachet individuel



Bande extensible (type Nylex®)



Pansement ou compresse hémostatique



Doigtier de protection



Manuel de secourisme



Liste des numéros de téléphone d'urgence.











